

Règlement intérieur Restauration scolaire
Année scolaire 2015/2016
Gresse en Vercors
Validé par le conseil municipal en séance du 25/11/2013

Fonctionnement :

Les enfants sont placés sous la responsabilité du service de restauration scolaire de 12h à 13h45. Un animateur ne peut avoir plus de 12 enfants sous sa responsabilité. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 30 par repas du fait de la superficie des locaux et de l'équipement de la cuisine.

Les parents s'engagent à ne pas laisser leurs enfants à la restauration scolaire en cas de maladie. **Les médicaments ne sont pas autorisés**, sauf en cas de maladie chronique et d'un PAI dans le cadre scolaire.

Les familles devront **avoir renseigné et retourné la fiche sanitaire** afin de permettre une intervention rapide en cas de problème médical ou d'accident.

Les enfants de maternelle seront remis à leurs parents ou aux adultes désignés par écrit par ceux-ci. Les enfants d'élémentaire pourront repartir seuls sur demande écrite des parents.

Régimes alimentaires :

Les régimes alimentaires particuliers ne sont acceptés que sur prescription médicale et dans le cadre d'un PAI dans le cadre scolaire.

- la prise de médicaments ne se fait qu'avec l'ordonnance. Ils doivent être donnés à un adulte responsable et ne doivent en aucun cas être conservés dans le cartable.

Assurances :

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire doivent être couverts par une assurance scolaire ou équivalente. **Cette assurance doit comprendre l'option « individuelle accident » en plus de la responsabilité civile.** Un justificatif sera fourni en mairie au moment de l'inscription.

Inscriptions :

La commande des repas est passée par la mairie au collège de Monestier de Clermont le **jeudi matin avant 10 heures pour la semaine qui suit.**

Le collège n'accepte aucune modification une fois la commande passée par la mairie. Tout repas commandé sera facturé.

Les parents disposent d'une fiche d'inscription, fourni par la mairie ; ils la renseignent pour le mois ou la semaine en cas de nécessité.

Les inscriptions se font à l'agence postale à l'accueil de la mairie (les lundis, mardis et jeudis matin **avant 09h30**, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : cantine.periscolairegev@orange.fr avant le jeudi matin 09h30.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone pour des raisons de responsabilité.

Règles de vie et discipline :

Les enfants qui fréquentent le service de restauration scolaire doivent respecter les règles d'hygiène en vigueur, lesquelles seront rappelées et exigées des animateurs.

Une serviette en papier est fournie par le personnel à chaque repas.

Les enfants devront respecter certaines règles de vie en particulier :

- respecter le personnel d'encadrement et de service,
- se comporter correctement afin de permettre un bon déroulement du service,
- ne pas détériorer le matériel collectif mis à disposition.

En cas d'indiscipline caractérisée, les parents sont informés oralement puis par courrier. Après concertation, le Maire ou son représentant, peut être amené à prononcer l'exclusion **des enfants qui persisteraient dans une attitude répréhensible ou en cas de faute grave caractérisée, telle que insultes, violences physiques ou verbales, gestes dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui, irrespect pour le personnel encadrant.**

Absences :

En cas de maladie : le repas ne peut pas être décommandé le jour même. La production d'un certificat médical permettra d'annuler les repas pour les jours suivants.

En cas de grève : le repas ne peut être décommandé que si l'enseignant a averti les parents avant le jeudi matin précédent.

En cas d'absence de l'enseignant : l'enfant inscrit peut venir prendre son repas au service de restauration scolaire. Il sera pris en charge de 12h à 13h45.

En cas de sortie scolaire, l'école doit prévenir la mairie dans les mêmes délais. Les enfants inscrits sont alors rayés automatiquement.

Paiement :

Les repas sont comptabilisés, puis facturés aux familles après chaque période de vacances scolaires, par les services de la mairie.

Les parents qui inscrivent un ou plusieurs enfants au service de restauration scolaire de Gresse en Vercors s'engagent et engagent leurs enfants à respecter le présent règlement intérieur et à en accepter les termes.

Je soussigné, père, mère de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de Gresse en Vercors.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Gresse, le

Signature des parents :